



PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction des libertés publiques, de la réglementation et de l'environnement
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
n° 09-107

ARRETE

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Le Préfet de la Manche
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 11-14-2 et suivants,
- VU** le code de l'environnement, livre I, titre II, chapitre II, relatif à l'évaluation environnementale,
- VU** le code de l'environnement, livre V, titre IV, chapitre 1^{er}, relatif à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, et notamment ses articles L. 541-11 à L. 541-15, R 541-13 à 541-27 relatifs aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-1743 du 14 septembre 2006 renouvelant la composition de la commission consultative du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Manche, abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 août 2004 fixant sa composition,
- VU** l'avis de la commission consultative du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Manche en date du 11 janvier 2008,
- VU** l'avis de la commission consultative du plan régional d'élimination des déchets dangereux en date du 3 juin 2008,
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 17 septembre 2008,
- VU** les avis du conseil général de la Manche, du conseil général de la Mayenne et du conseil général de l'Orne,
- VU** les avis réputés favorables du conseil général de l'Ille et Vilaine et du conseil général du Calvados,

.../...

VU la décision du tribunal administratif de Caen en date du 7 novembre 2008 portant constitution d'une commission d'enquête pour l'enquête publique sur le projet de plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Manche et sur le rapport d'évaluation environnementale,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-680 du 18 novembre 2008 prescrivant une enquête publique du 8 décembre 2008 au 16 janvier 2009 sur le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés du département de la Manche et le rapport d'évaluation environnementale,

VU le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête en date du 13 février 2009,

CONSIDERANT que le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Manche approuvé par arrêté préfectoral n° 96-905 du 19 juillet 1996 doit être révisé dans les conditions édictées par le code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Manche est approuvé.

ARTICLE 2 : Les décisions prises par les personnes morales de droit public ou leurs concessionnaires, dans le domaine d'application du plan de gestion départemental des déchets ménagers et assimilés, doivent être compatibles avec le plan.

Les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement existantes doivent être rendues compatibles avec le plan dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le plan de gestion départemental des déchets ménagers et assimilés est révisé dans les formes prévues pour son élaboration. Toutefois, si l'économie générale du plan n'est pas remise en cause à l'occasion de sa révision, il n'y a pas lieu à enquête publique. La commission consultative du plan est consultée sur le recours à cette procédure simplifiée.

Lorsque le plan est mis en révision, il demeure applicable jusqu'à la date de publication de l'arrêté approuvant cette révision.

ARTICLE 4 : La commission consultative du plan de gestion départemental des déchets ménagers et assimilés est tenue informée annuellement de l'exécution du plan.

ARTICLE 5 : Un état comparatif des "résultats/objectifs" est publié annuellement dans le cadre du suivi des objectifs du plan de gestion départemental des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 6 : Les collectivités territoriales sont associées à l'obligation de résultats et au suivi des moyens engagés en vue d'optimiser la gestion des déchets.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du plan de gestion départemental des déchets ménagers et assimilés, du rapport d'évaluation environnementale et de la déclaration prévue à l'article L. 122-10 du code de l'environnement est déposé à la préfecture de la Manche, au bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie, dans les sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances et au Conseil Général du département de la Manche. Ces documents sont consultables sur le site internet de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :
www.sante-environnement-manche.org (rubrique «publications» et page «déchets»)

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 96-905 du 19 juillet 1996 portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Manche est abrogé.

ARTICLE 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets d'Avranches, Cherbourg et Coutances, MMmes les maires du département, MMmes les présidents des groupements intercommunaux compétents en gestion de déchets, MM. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Manche et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux.

Saint-Lô, le 23 mars 2009

Le Préfet,

Signé : Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Copie certifiée conforme à l'original et transmise à :

M. le sous-préfet d'AVRANCHES

M. le sous-préfet de CHERBOURG

M. le sous-préfet de COUTANCES

M. le président du conseil général du département de la Manche - SAINT-LO

Mmes BOHUON et HAMON – M. BOUSSION, commissaires-enquêteurs

Mmes et MM. les maires des communes du département de la Manche

Mmes et MM. les présidents des groupements intercommunaux de gestion de déchets

M. le président de l'association départementale des maires - SAINT-LO

**M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
HEROUVILLE SAINT CLAIR**

M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales - SAINT-LO

M. le directeur départemental de l'équipement - SAINT-LO

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - SAINT-LO

M. le directeur départemental des services vétérinaires – SAINT-LO

M. le directeur départemental de la sécurité publique – SAINT-LO

**M. le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Manche
SAINT-LO**

R.A.A.

*SAINT-LO, le
Pour le Préfet,
l'Attaché de préfecture
Chef de bureau délégué,*

D. MOREL